



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

ARRRETE N° DAJA/ARR-2023-0492

Objet : Délégation de signature du Président, à Madame Lénaïck PEZENNEC, Directrice des Finances

Le Président du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° C 3650 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion quotidienne concernant les produits de financement de trésorerie en particulier les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des produits de financements moyen et long termes notamment dans le cadre de la contractualisation sur le marché désintermédié,

Considérant la nécessité de déléguer la gestion des instruments de couverture pour les contrats en cours,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom, à Madame Lénaïck PEZENNEC, Directrice des finances, pour les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur les contrats long terme présentant une phase de revolving.

ARRRETE :

Concernant les produits de financement de la trésorerie :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Lénaïck PEZENNEC, Directrice des Finances, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion d'un programme NEUCP et à sa reconduction et/ou sa modification (y compris notamment son montant plafond dans la limite du plafond délibéré par le Comité syndical) ;
- Signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration d'un agent placeur, sa sortie, ou l'intégration et/ou la sortie de l'agent domiciliataire dans le cadre du programme NEUCP ;

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20240109-DRHARR2023_492b-AI
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- Signer les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné selon les opportunités financières espérées et les primes et commissions à verser dans le cadre du programme de NEUCP ;
- Signer les demandes de tirages et de remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie,
- Signer des lignes de trésorerie dans la limite du plafond délibéré par le Comité syndical et mettre en œuvre les opérations de tirage et de remboursement afférentes ;
- Signer les documents relatifs à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement ou à toute autre modification des conditions contractuelles.

Concernant les produits de financement à moyen et long termes :

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Lénaïck PEZENNEC, Directrice des Finances, pour :

- Signer les contrats afférents à la conclusion et à la reconduction d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) constituant une enveloppe juridique standardisée permettant d'émettre des obligations sur les marchés financiers et signer notamment les mises à jour régulières auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Signer les documents liés à l'intégration et/ou la sortie d'un nouvel agent placeur ou agent financier dans le cadre du programme EMTN ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire dans le cadre du programme EMTN après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les contrats résultant d'une consultation obligataire Stand Alone après sélection de l'offre la mieux-disante, le cas échéant après négociation ;
- Signer les meilleures offres et contrats auprès d'un établissement financier en vue d'un financement bancaire après consultation de plusieurs établissements et au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et la consolidation de plusieurs lignes avec ou sans intégration de soultte;
- Pour les contrats de financement avec la BEI, procéder à des tirages dans le cadre des contrats de financement signés et procéder et signer tous actes utiles dans le cadre de ces tirages;
- Signer les documents et contrats pour procéder à la définition du type d'amortissement, à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- Signer les documents et contrats pour procéder à des réaménagements de dette, pour passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement, pour modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, pour allonger la durée du prêt, pour modifier la périodicité et le profil de remboursement, ou, plus généralement, toute autre modification des conditions financières et contractuelles applicables aux financements visés dans le présent Article.
- S'agissant des actes accomplis dans le cadre des contrats signés avec la BEI, signer tous les avenants contractuels et tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats de financement.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Concernant les instruments de couverture

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Lénaïck PEZENNEC, Directrice des Finances, pour :

- Signer les contrats de couverture au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des opportunités financières espérées et des primes et commissions à verser ;
- Signer les modifications et/ou résiliations en totalité ou partiellement d'un instrument de couverture en place.

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Notifié à l'intéressée ;
- Publié dans le recueil des actes administratifs du Syctom.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires) ;
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services.

Fait à Paris le

Corentin DUPREY

Le Président

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : 03/01/2024

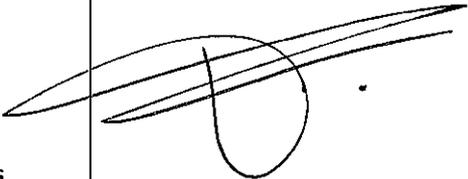
Signature de l'intéressée :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20240109-DRHARR2023_492b-AI
Date de réception préfecture : 09/01/2024

ANNEXE A L'ARRETE N° DAJA/ARR-2023-0492

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Lénaïck PEZENNEC**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Lénaïck PEZENNEC Directrice des Finances		LP